

Objet du marché de travaux

Accord cadre pour le déploiement de Panneaux à Messages Variables

1- Généralités : Référence dossier PLACE : ACBCPMV

Code CPV : 45316211-7 ; 34924000-0

Date limite de remise des offres : 16/10/2026 à 12H

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

Point de contact : pfc.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : départements 03, 16, 18, 19, 23, 24, 36, 47, 79, 86, 87

Caractéristiques principales : accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et au déploiement de panneaux à messages variables sur le réseau de la DIR Centre-Ouest

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : marché à procédure adaptée (MAPA)

Conditions minimales de participation : ☒ néant

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

La DIR CENTRE-OUEST dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable à l'article 12 du CCAP.

L'entreprise devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 12 du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver à minima le volume d'heures destiné à l'insertion professionnelle.

Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou cotraitant(s).

La DIR CENTRE-OUEST propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 12 du CCAP.

Attention

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non respect du cahier des charges.

Article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP
L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

3- Documents à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- *Capacité économique et financière* : chiffre d'affaires des 3 dernières années.
- *Références* : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.
- *Capacité professionnelle* : certificats de qualité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière : engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir)

2°) Le mémoire justificatif, comprenant :

- les moyens en personnels avec les qualifications et expériences en lien avec la mission
- les matériels mis en œuvre, leurs caractéristiques et leurs performances,
- les plans détaillés des 3 types de PMV décrits aux chapitres 3.7 et 5.1 du CCTP, y compris passerelle et toit,
- l'annexe 4 du CCTP « mesures de cybersécurité – matrice de conformité » complétée,
- l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention détaillée pour les sites 1 et 3 décrits dans l'annexe 1 du CCTP : « Programme provisoire de travaux en année 1 du marché »,
- les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels,
- le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité PAQ),
- le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE) intégrant les éléments répondant aux deux premiers sous-critères environnementaux,
- le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED),

4- Variantes - options :

- *Compléments à apporter au CCTP* :

- *Variante (l'offre de base n'étant pas obligatoire)* :

- *Prestations supplémentaires éventuelles PSE* :

5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête.

Les pièces non demandées seront rejetées.

Les offres doivent répondre aux éventuelles tranches optionnelles, aux compléments au CCTP et aux PSE rendus

obligatoires. A défaut de réponse complète, l'offre pourra être rejetée.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

6- Critères de sélection :

- Critère C1 : prix pondéré à 35 % ; note prix = 10 x prix moins-disant / prix offre concernée
- Critère C2 : valeur technique pondéré à 50 % avec les sous-critères pondérés suivants :
 - mesures de cybersécurité – matrice de conformité (4 pts) ;
 - méthodologie de mise en œuvre (3 pts) ;
 - accessibilité pour la maintenance des équipements (3 pts).
- Critère C3 : critère environnemental dans le cadre du marché pondéré à 15 % avec les sous-critères suivants :
 - fourniture de produits labellisés ou économes en énergie (leds) et utilisation de matériaux recyclés (béton et structure métallique) (4 pts) ;
 - engagement sur la disponibilité des pièces de rechange et la compatibilité des pièces avec les technologies en cours de développement (3 pts) ;
 - tri et valorisation des déchets (3 pts) ;

Les annexes et le calendrier prévisionnel ne seront pas considérées comme pièces contractuelles mais rentreront en ligne de compte dans la valeur technique de l'offre.

Les s/critères seront notés de 0 à 100% proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule (en cas de résultat à 3 décimales sur un sous-critère, la note sera arrondie au multiple de 0,05 le plus proche, par ex : 0,625/1 sera arrondi à 0,65/1).

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

aux prix unitaires, le montant total de l'offre étant alors rectifié en conséquence

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

8- Documents à fournir par l'attributaire :

- l'attributaire est invité à répondre au questionnaire portant sur la promotion « égalité/diversité » à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAq-yDQdeLHEFIyEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header>

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE
- le bordereau/liste des prix éventuellement à compléter si les prix en chiffres y figurent (sans prix en lettres)
- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

9- Recours : l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse :

Cours Vergniaud 87000 Limoges (tél 05 55 33 91 55)
--